DEPARTEMENT DE LA REUNION



REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 14/ /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise E2R du treize février deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 68/2023 du vingt-huit février deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis n° 58 / 2023 du 10 10 3 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose de câbles et de raccordement au réseau EDF sur la rue Maurice Thorez, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

- Art. 1. La circulation se fait par alternat manuel avec empiètement sur chaussée sur la rue Maurice Thorez au droit du n° 53 C.
- Art. 2. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi six mars deux mille vingt-trois au lundi dix-sept juillet deux mille vingt-trois de sept heures à quinze heures.
- Art. 5. La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R.
- Art. 6. La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise E2R après les travaux.
- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. B. Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise E2R.

10 MARS 2023

Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent ROBERT

Copie à

- Gendarmerie de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis C.I.V.I.S

- Semittel
 Transports MOOLAND
 Régie route Service communication

Entreprise E2R

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Directeur Général Services Techniques Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter u de sa notification

🔿 d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mais fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

-> d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assarti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de

COMMUNE DE SAINT-LOUIS REUNION

justice administrative

HOTEL OF VILLE SAINT COLIS

25 Alemoe du Doctano Raymond Vargas - 174 în (Alm) 👵 C.S